

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-011-13541/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Léon & Co - Approbation d'une convention 48635

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans son Agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022, la Métropole affirme son soutien aux actions qu'elle met en place en direction de la population en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence précise les relations qu'elle entend établir avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Créée en décembre 2018, l'association Léon & Co est une association à but non lucratif portée par les entrepreneuses et les entrepreneurs du Technopôle de l'Arbois. Présidée par Maëva Bentitallah, Présidente-fondatrice de la Startup « Clever Beauty », cette association est devenue essentielle à la vie et aux animations du Technopôle. Léon & Co compte 105 adhérents (Startup, entreprises plus matures, Pôles de compétitivités...).

Son rôle va bien au-delà des « Clubs des dirigeants » traditionnellement présents en France au sein des Technopôles, puisqu'au-delà d'être un relais de propositions visant à améliorer la qualité de travail sur le site, elle est un vecteur essentiel dans la diffusion de la solidarité et de la culture technopolitaine.

Elle permet également aux TPE/PME du Technopôle de négocier et de mutualiser une adhésion à un Comité d'œuvre sociale (COS). Cette mutualisation leur ouvre la possibilité d'offrir à leurs salariés quelques avantages sociaux; éléments parfois non négligeables lorsqu'il s'agit de pouvoir attirer des talents pour renforcer leurs équipes face à la concurrence de grands groupes.

L'objet de cette association est de développer par tous moyens, la vie sociale au sein de la pépinière #Cleantech et plus globalement au sein du Technopole de l'Arbois.

Elle se propose à cette fin d'organiser directement ou indirectement des manifestations et des événements ludiques ou culturels, de faciliter la participation des membres à des manifestations et faire bénéficier d'avantages particuliers auprès de diverses centrales d'achats, comités d'entreprises ou prestataires divers et collectivités dans les domaines de la culture et des loisirs les membres de l'association.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003029.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Léon&Co une subvention d'un montant de 7 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Léon&Co d'un montant de 7 500 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER